

## **COMITE SYNDICAL DU PETR PAYS D'ARGENTAN D'AUGE ET D'OUICHE**

**Mardi 1<sup>er</sup> février 2022 – 18h00 – Gacé**

### **COMPTE-RENDU**

Etaient présents : M. Jean-Philippe BALLOT, M. Jean-Luc BEAUFILS, M. Karim BOUNAB, M. François CARBONELL, Mme Brigitte CHOQUET, M. Pierre COUPRIT, M. Stéphane DIF, Mme Sylvie GAYON, M. Sébastien GOURDEL, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Martine GRESSANT, M. Hervé HAREL, M. Philippe JIDOUARD, Mme Paule KLYMKO, M. Frédéric LEVEILLE, M. Alain LOLIVIER, M. Dominique NETZER, Mme Nelly NOGUES, M. Roger RUPPERT, M. Jean SELLIER, M. Philippe VAN-HOORNE, M. Gérard VIEL.

Etaient excusés : Mme Katia GUILLOCHIN, Mme Véronique HELLEUX, M. Michel LERAT, M. Gilles MALLET, M. Hubert SEJOURNE qui a donné pouvoir à M. Frédéric LEVEILLE.

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de pouvoirs : 1

M. Alain LOLIVIER est désigné secrétaire de séance.

1

Le Président, Frédéric LEVEILLE, accueille les membres présents, et fait part des excuses et des pouvoirs pour cette réunion.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 13 JUILLET 2021**

Compte-rendu adressé aux membres du Comité avec la note de synthèse.

Le Président propose d'approuver le compte-rendu de la dernière réunion du Comité Syndical qui s'est tenue le 13 juillet 2021.

**En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

#### **DELIBERATION N° 2022 – 02 – 01**

**OBJET : OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION (OCM) DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

Le Président propose de rendre compte de l'état d'avancement aux membres du Comité Syndical.

L'Opération Collective de Modernisation (OCM) du commerce et de l'artisanat du PETR, se poursuit. Les décisions d'attribution de subventions sont confiées à un Comité de Pilotage, réunissant, le PETR, les 3 CdC, le Département, la Région, et l'Etat, et les Chambres Consulaires.

Dans le cadre de la délégation faite au Président d'attribuer et de notifier les aides OCM aux porteurs de projets après chaque Comité de Pilotage, il convient de présenter un état d'avancement de l'OCM au Comité Syndical du PETR.

Le 11<sup>ème</sup> Comité de Pilotage s'est réuni le 4 novembre 2021.

Il a examiné 17 dossiers et en a sélectionné 16, pour un montant d'aides attribuées de 57 918 €.

Les 17 dossiers examinés sont les suivants :

| <b>NOM</b>                             | <b>DENOMINATION /<br/>ENSEIGNE</b>            | <b>COMMUNE</b>                             | <b>ACTIVITE</b>                                         | <b>AIDE</b>     |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------|
| Sylvain<br>BEAUFRERE                   | Atelier GRAPHIC                               | ARGENTAN                                   | Publicité                                               | 4 632 €         |
| Nathalie LUKACS                        | Hôtel restaurant Le Lion<br>d'Or              | ECOUCHE LES<br>VALLEES - Ecouché           | Hôtel restaurant                                        | 1 196 €         |
| René ROGER                             | RG AUTO                                       | GACE                                       | Négoce automobile                                       | 3 654 €         |
| Sylvie<br>COIGNARD                     | MAGIC BRODERIE                                | LOUGE SUR MAIRE                            | Fabrication de broderie,<br>vente matériel d'équitation | 3 469 €         |
| Dominique<br>GASSEAU                   | Dom'dom Dominique<br>domicile                 | SEVIGNY                                    | Traiteur                                                | 1 263 €         |
| Johann HIS                             | Entreprise Générale de<br>carrosserie Plessis | SARCEAUX                                   | Carrosserie, mécanique<br>automobile                    | 10 000 €        |
| Jean LETENDRE                          | REST'ART                                      | LA FERTE EN<br>OUCHE - La Ferté<br>Fresnel | Restauration de mobilier et<br>artisanat d'art          | 1 360 €         |
| Guy LEPRINCE                           | SAT                                           | RAI                                        | Fabrication de tubes acier                              | 5 000 €         |
| Jean-Christophe<br>COUPE               | NORMANDIE<br>LIFTING Automobile               | LA FERTE EN<br>OUCHE - La Ferté<br>Fresnel | Carrosserie                                             | 10 000 €        |
| Nathalie SIMON                         | SARL SIMON -<br>COCCIMARKET                   | SAP EN AUGE - Le<br>Sap                    | Supérette                                               | 3 587 €         |
| Stéphane<br>MARINOSA<br>HERNANDEZ      | Le Sulky - SARL MFB                           | ARGENTAN                                   | Bar, PMU                                                | 1 113 €         |
| Matthieu<br>COEURET                    | Boulangerie pâtisserie                        | TRUN                                       | Boulangerie pâtisserie                                  | 1 660 €         |
| Luc MAUGER                             | G 20                                          | ARGENTAN                                   | Supérette                                               | 0 €             |
| Patrick<br>BELLANGER                   | Mairie de Nécý                                | NECY                                       | Mairie                                                  | 2 089 €         |
| Sophie GUILLOT                         | Le Nécéen                                     | NECY                                       | Bar tabac restaurant                                    | 1 722 €         |
| Sébastien<br>CHALOUPE                  | Tabac presse loto                             | TRUN                                       | Tabac, presse, loto                                     | 1 341 €         |
| Elise LAIGRE                           | CREATIF'S                                     | VIMOUTIERS                                 | Salon de coiffure                                       | 5 832 €         |
| <b>TOTAL 11ème COPIL du 04/11/2021</b> |                                               | <b>17 dossiers</b>                         |                                                         | <b>57 918 €</b> |

Etat d'avancement :

La dotation de l'OCM est actuellement de 835 032 €.

Le Comité de Pilotage s'est réuni à 11 reprises.

188 dossiers ont été sélectionnés.

758 242 € ont été attribués (90 % de la dotation).

150 dossiers sont clôturés et payés aux bénéficiaires.

586 979 € ont été payés (70 % de la dotation).

66 353 € de reliquats non consommés ont été récupérés sur des dossiers (sous-réalisation, annulation de dossier, cessation d'activité durant la vie du dossier, ...).

Solde disponible de 143 906 €. Ce solde permettrait de prendre encore près de 35 dossiers, sur la base d'une moyenne constatée d'environ 4 000 € d'aide par dossier.

Compte-tenu de l'avancement de la consommation de la dotation OCM, et du succès et de l'efficacité de cette opération, le Bureau du PETR réuni en décembre s'est questionné sur la dotation OCM.

Il n'y a plus de fonds FISAC de l'Etat.

Le Département a fait passer une seconde tranche de 39 172 €, mais uniquement dédiée aux travaux liés au numérique.

Seules les CdC et la Région peuvent donc abonder le dispositif de l'OCM.

Le budget de l'opération est actuellement de

|                                 |           |
|---------------------------------|-----------|
| CdC du PETR                     | 78 344 €  |
| Département de l'Orne tranche 1 | 39 172 €  |
| Région Normandie tranche 1      | 100 000 € |
| Région Normandie tranche 2      | 150 000 € |
| Région Normandie tranche 3      | 250 000 € |
| Etat FISAC                      | 217 516 € |
| Total dotation OCM              | 835 032 € |

La question se pose pour la fin de l'opération. Il reste 143 906 € à programmer, ce qui permet de réaliser au moins deux Comités de Pilotage en 2022.

Les membres du Bureau ont proposé de solliciter une 2<sup>de</sup> fois les CdC du PETR. Pour mémoire, les CdC avaient abondé la dotation OCM à hauteur d'1 € / habitant (0,50 € / habitant versés en 2017 et en 2018).

Le Bureau propose donc de solliciter les CdC à hauteur de 0,50 € / habitant en 2022, et d'inscrire la perspective d'une autre contribution de 0,50 € / habitant en 2023. Ceci permettra de renforcer la dotation de 37 677 € supplémentaires en 2022 afin de pouvoir poursuivre l'opération jusqu'en 2023.

C'est en 2023 qu'une nouvelle sollicitation pourrait être faite à la Région, dans le cadre de la prochaine contractualisation.

Un courrier a été adressé en ce sens aux 3 CdC pour les informer de cette proposition du Bureau.

3

Les membres échangent sur cette proposition, et mettent en avant la nécessité de soutenir le commerce et l'artisanat, et de poursuivre cet effort et cette opération.

En l'absence de demandes liées au numérique, les membres souhaitent qu'il soit demandé au Conseil Départemental de pouvoir utiliser sa seconde tranche pour des dossiers classiques et pas seulement liés au numérique.

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **De solliciter auprès des 3 CdC une seconde contribution pour l'OCM à hauteur de 0,50 € / habitant en 2022, et d'envisager une contribution identique de 0,50 € / habitant en 2023,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette sollicitation.**

#### **DELIBERATION N° 2022 – 02 – 02**

#### **OBJET : COMPTABILITE PUBLIQUE – PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57**

Le Président informe que, comme les autres collectivités, le Syndicat Mixte va être concerné par le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57.

La bascule devra être effectuée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 au plus tard. Il est cependant proposé d'y passer plus tôt, de façon anticipée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Bureau du PETR du 9 décembre a proposé le passage à la nomenclature comptable « développée » de façon anticipée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'information a été transmise au Service de Gestion Comptable de Flers qui suit désormais les comptes du PETR. Elle doit être approuvée par le Comité Syndical du PETR.

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **De passer à la nomenclature comptable M57 « développée », de façon anticipée, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette évolution de nomenclature comptable.**

|                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION N° 2022 – 02 – 03</b><br><b>OBJET : PROGRAMME LEADER 2023 - 2027</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------|

Le Président rappelle que la dotation Leader du PETR sur le programme actuel est de 3 507 549 €. Le programme actuel doit s'achever pour fin 2022.

Il reste 715 K€ de crédits à programmer, suite à l'obtention de la dotation complémentaire de 779 K€.

En conservant des crédits pour le PETR pour l'ingénierie 2022, il resterait environ 600 K€ à attribuer à des projets du territoire.

Des dossiers sont en cours de préparation pour être présentés en Comité de Programmation début 2022, afin de consommer ce solde.

Concernant le futur programme 2023 – 2027, la Région Normandie a organisé le 2 décembre une réunion de lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Leader 2023–2027, à laquelle le PETR a participé.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est lancé entre le 02/12/2021 et le 24/02/2022.

Il sera suivi d'un Appel à Candidatures entre fin avril et fin octobre 2022.

**Une démarche de candidature en 2 étapes :**

**Un Appel à Manifestation d'Intérêt ouvert entre le 02/12/2021 et le 24/02/2022, 18h**

Pour vérifier l'éligibilité des territoires candidats, vérifier le non chevauchement de périmètre, vérifier la solidité de la gouvernance et la capacité technique de la structure porteuse à gérer un programme Leader, et ainsi faire évoluer les variables inadéquates. Les candidats retenus suite à l'AMI pourront, par la suite, répondre à l'appel à candidature Leader.

**Un appel à candidatures ouvert entre fin avril et fin octobre 2022**

Sélection définitive des territoires porteurs d'un programme Leader avec une sélection de l'opportunité stratégique des candidatures.

La Région propose un programme d'accompagnement aux territoires désirant candidater, basé sur l'organisation de modules méthodologiques et thématiques.

Les territoires candidats pourront solliciter un soutien Leader au titre de la sous-mesure 19.1 « soutien préparatoire » pour préparer leur dossier de candidature. Le versement de cette subvention sera effectif si le territoire dépose un dossier de candidature. L'intention de déposer ne sera pas subventionnée. Cette sous-mesure est dotée d'une enveloppe de 500 000 €.

Le Bureau du PETR du 9 décembre a affirmé la volonté du PETR de répondre à cet AMI et à cet Appel à Candidature, afin de pouvoir poursuivre la dynamique Leader sur son territoire.

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le portage par le PETR d'une candidature Leader 2023-2027 sur le territoire de ses 3 CdC membres,**
- **De répondre à l'AMI Leader 2023 -2027 de la Région Normandie pour le 24 février 2022,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette candidature Leader 2023-2027.**

**DELIBERATION N° 2022 – 02 – 04**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

Le Président aborde ensuite le sujet du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022.

Conformément à la réglementation, le Comité Syndical du PETR doit procéder à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), préalablement au vote du budget primitif 2022 qui interviendra lors de la prochaine réunion du Comité Syndical.

Le DOB doit faire l'objet d'un rapport, qui doit être joint à la délibération.

Le rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure de l'encours de la dette,
- La structure des effectifs, les dépenses de personnel, et la durée effective du travail.

Ce débat est l'occasion de faire le point sur la réalisation du budget 2021, et sur la préparation du budget 2022 du PETR.

**Le Rapport du Débat d'Orientation Budgétaire est le suivant :**

Concernant l'année 2021 :

- Le budget réalisé se monte à 498 717 € en 2020 (574 141 € en 2020).
- Les charges à caractère général (chapitre 011) sont réalisées à 64 % du prévisionnel, et représentent 16 % des dépenses totales réalisées sur l'année (18 % en 2020),
- Les charges de personnel (chapitre 012) sont réalisées à 96 % du prévisionnel, et représentent 43 % des dépenses totales réalisées sur l'année (41 % en 2020),
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont réalisées à 90 % du prévisionnel, et représentent 40 % des dépenses totales réalisées sur l'année (29 % en 2020),
- Les immobilisations (chapitres 20 et 21) sont réalisées à 34 % du prévisionnel, et représentent moins d'1 % des dépenses totales réalisées sur l'année (1 % en 2020).

5

Les principaux points explicatifs à signaler pour 2021 sont les suivants :

- Les charges à caractère général ont été moins importantes en 2021 qu'en 2020 (80 494 € contre 101 272 €) en raison du compte 617 « Etudes et recherches » qui intègre 36 961 € d'études réalisées en 2021 contre 59 968 € d'études en 2020, puisqu'il y a moins d'études payées en 2021 (Etudes OPAH et Vélo achevées, et diagnostics énergétiques en cours sur 2021 et 2022),
- Les charges de personnel ont été moins importantes en 2021 qu'en 2020 (216 287 € contre 234 760 €) en raison de la présence d'un agent supplémentaire sur quelques mois de 2020 avant son transfert vers une CdC,
- Les autres charges de gestion courante concernent les aides OCM versées aux bénéficiaires. Les aides OCM versées en 2021 ont bien augmenté par rapport à 2019 et 2020 (199 574 € versés en 2021, contre 164 312 € versés en 2020, et 112 837 € versés en 2019), en raison de la montée en puissance du dispositif et de l'augmentation du nombre de dossiers, d'où une augmentation du poids de ce chapitre dans le budget réalisé,
- Les immobilisations sont devenues très minimales dans le budget depuis 2019 en raison de la fin des frais liés aux documents d'urbanisme pour la réalisation du SCOT.

Pour l'exercice 2022, le budget du PETR devra tenir compte des éléments suivants :

- La trésorerie disponible en début d'année 2022 est de 203 600 €
- Les délais de paiement des subventions Leader se sont raccourcis. Le PETR touche donc ses subventions annuelles d'ingénierie de l'année N au second semestre de N+1. En 2022, il restera à percevoir 40 000 € au titre de l'année 2020, et 140 000 € au titre de l'année 2021.

- Les subventions restant à percevoir sur des actions terminées : Leader (Animation Leader 2021, Animation OCM 2021, Animation et Schéma vélo 2020 et 2021), ADEME (Schéma Vélo), Région (solde OCM tranche 1, acompte solde OCM tranche 3),
- La mobilisation des contributions des CdC membres, de fonds européens Leader, de fonds de l'ADEME, de fonds de la Région, et d'éventuels autres partenariats ou appels à projets, pour financer le budget 2022 du PETR,
- La perception de FCTVA par le PETR sur les dépenses d'investissements de 2020, pour un montant d'environ 400 €,
- L'absence de Restes à Réaliser en investissement en 2022,
- Des frais de structure stabilisés,
- L'Opération Collective de Modernisation (OCM) du commerce et de l'artisanat en cours, qui génère des mouvements financiers en croissance liés au versement par le PETR aux bénéficiaires, des aides CdC, Région, et Etat qui seront ensuite remboursées au PETR par les financeurs (environ 160 000 € d'aides devraient être versées en 2022),
- La poursuite des audits énergétiques de bâtiments publics, qui occasionnera des versements au bureau d'études AD3E.

Pour les engagements pluriannuels :

- En fonctionnement : l'OCM, le programme européen Leader, le Contrat de Territoire avec la Région, l'action Vélos et Territoires, les audits énergétiques de bâtiments publics sont les actions pluriannuelles qui vont se poursuivre en 2022,
- En investissement : le PETR n'a pas d'engagement pluriannuel en matière d'investissement à ce jour.

Pour l'encours de la dette : le PETR n'a pas d'emprunt et pas de dettes en cours.

Pour l'effectif de la structure : il est constitué au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 5 agents contractuels en CDI.  
La durée du travail est basée sur 35 heures / semaine, et 1 607 heures par an.

6

Les membres échangent sur ce DOB et mettent en avant les actions et l'ingénierie du PETR.

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la tenue du Débat d'Orientaion Budgétaire 2022,**
- **D'approuver le rapport du Débat d'Orientaion Budgétaire 2022, joint à cette délibération,**

**DELIBERATION N° 2022 – 02 – 05**

**OBJET : PERSONNEL DU PETR – EVOLUTION D'INDICE**

Le Président rappelle que les agents du PETR sont des contractuels en CDI. Il n'y a pas d'évolution automatique, et toute évolution est soumise à une décision de l'organe délibérant du PETR.

Pour 2022, il est soumis au Comité Syndical l'examen d'une évolution indiciaire pour les agents, notamment suite à des demandes formulées lors des entretiens professionnels annuels durant lesquels les agents évoquent leurs missions ou leur évolution.

Pour rappel, les agents du PETR ont été intégrés en 2015, en provenance des 2 associations, sous statut de contractuels, avec des indices, grades et échelons permettant le maintien des conditions de rémunération qu'ils avaient dans les associations.

Les agents du PETR sont restés aux mêmes indices et donc à la même rémunération depuis 2015 ou 2016 (excepté pour Adeline Jumel).

L'état actuel des grades, indices et échelon est le suivant :

| Nom              | Catégorie | Cadre                 | Grade                         | Echelon | Indice brut | Indice majoré |
|------------------|-----------|-----------------------|-------------------------------|---------|-------------|---------------|
| Edouard REUSSNER | A         | Attaché territorial   | Attaché principal             | 7       | 821         | 673           |
| Emmanuelle DABON | A         | Attaché territorial   | Attaché principal             | 6       | 759         | 626           |
| Adeline JUMEL    | A         | Attaché territorial   | Attaché                       | 8       | 693         | 575           |
| Laëtitia HAREL   | B         | Rédacteur territorial | Rédacteur principal 2e classe | 11      | 551         | 468           |
| Sabrina LORY     | B         | Rédacteur territorial | Rédacteur principal 2e classe | 11      | 551         | 468           |

Les membres du Bureau ont examiné ce point lors de la réunion du 9 décembre, avec différentes hypothèses, et leur impact financier pour le budget du PETR :

- Soit aucun changement en 2022,
- Soit une actualisation des indices de 2015 dans les mêmes échelons,
- Soit un passage à l'échelon supérieur.

Après échanges, le Bureau Syndical propose d'actualiser les indices de 2015 des agents en maintenant les échelons.

Les membres du Comité Syndical échangent sur ces propositions et sur leur impact financier, et prennent connaissance de la proposition suivante d'actualisation des indices au sein des mêmes échelons :

| Nom              | Catégorie | Cadre                 | Grade                         | Echelon | Indice brut | Indice majoré |
|------------------|-----------|-----------------------|-------------------------------|---------|-------------|---------------|
| Edouard REUSSNER | A         | Attaché territorial   | Attaché principal             | 7       | 896         | 730           |
| Emmanuelle DABON | A         | Attaché territorial   | Attaché principal             | 6       | 843         | 690           |
| Adeline JUMEL    | A         | Attaché territorial   | Attaché                       | 8       | 693         | 575           |
| Laëtitia HAREL   | B         | Rédacteur territorial | Rédacteur principal 2e classe | 11      | 567         | 480           |
| Sabrina LORY     | B         | Rédacteur territorial | Rédacteur principal 2e classe | 11      | 567         | 480           |

7

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'actualiser les indices de 2015 des agents, en maintenant leurs échelons,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette actualisation.**

#### **DELIBERATION N° 2022 – 02 – 06**

#### **OBJET : NOUVELLES OBLIGATIONS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Par courrier du 23 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a informé le PETR des dernières évolutions législatives en matière de protection sociale complémentaire des agents.

Depuis 2007, les collectivités locales et leurs établissements peuvent participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident. Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :  
. soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,  
. soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de Gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la [loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique](#).

### **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître prochainement, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics**, jusqu'à présent facultative, **deviendra obligatoire** au :

- **1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les contrats de prévoyance** souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- **1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les contrats de santé** souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées. Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

8

### **Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :**

Pour le salarié, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré. Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est

rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

**L'accompagnement du Centre de Gestion :**

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **De prendre acte de l'information sur les nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),**
- **De prendre acte de l'information sur le projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,**
- **De répondre à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires,**
- **De retenir le principe de participer au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents, dès lors que ceux-ci sont labellisés,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce sujet.**

**DELIBERATION N° 2022 – 02 – 07**

**OBJET : DEMANDES DE FINANCEMENTS LEADER POUR L'INGENIERIE 2022**

9

Suite au DOB, le Président informe que pour préparer le budget 2022 il convient de déposer les demandes de financements pour l'ingénierie 2022. Les 3 demandes suivantes sont présentées au titre du programme européen Leader, et utilisent les crédits restants à ce jour. Ces demandes pourront ainsi être formellement déposées auprès de la Région.

**- Animation Leader 2022 :**

Le dossier du financement de l'animation du programme Leader sur 2022 permettra d'apporter un financement sur les postes dédiés à l'animation et à la gestion du programme européen Leader, à savoir 2,2 ETP répartis sur 3 agents (1 temps plein et 2 temps partiels), conformément à l'engagement du PETR inscrit dans la convention de mise en œuvre du programme signée avec la Région le 25 novembre 2015. Ces agents sont mobilisés sur la mise en œuvre du programme actuel, l'élaboration des dossiers et de leurs plans de financements, l'organisation des réunions du Comité de Programmation, la préparation des demandes de paiements, les relations avec les services instructeurs et payeurs, mais aussi sur la candidature au prochain programme 2023-2027.

Le montant total éligible du dossier comprend 115 257,36 € de dépenses (salaires et frais de structure).

Le PETR mobilise un autofinancement de 20 % du coût du dossier, soit une somme de 23 051,47 €, et il sollicite une aide de 80 % de fonds Leader, soit une somme de 92 205,89 €.

**- Animation OCM 2022 :**

Le PETR a mis en place une action de modernisation du commerce et de l'artisanat, destinée à soutenir la vitalité du tissu commercial et artisanal sur l'ensemble du territoire.

Cette thématique est celle de la fiche action 1 du programme Leader « Soutenir le développement des entreprises et les acteurs économiques ».

Afin de financer une part de l'ingénierie mobilisée par le PETR sur l'animation de l'OCM, le PETR peut mobiliser le programme Leader.

Il est proposé de mobiliser l'équivalent de 0,95 ETP sur l'OCM, réparti sur 3 agents.

Le montant total éligible du dossier comprend 49 300,61 € de dépenses (salaires et frais de structure).

Le PETR mobilise un autofinancement de 20 % du coût du dossier, soit une somme de 9 860,12 €, et il sollicite une aide de 80 % de fonds Leader, soit une somme de 39 440,49 €.

- Action « Vélos et Territoires » 2022 :

Le PETR a été retenu par l'ADEME pour l'action « Vélos et Territoires », qui comprend de l'ingénierie et des études pour définir les futurs investissements qui seront réalisés pour développer la mobilité vélo. Cette thématique est celle de la fiche action 7 du programme Leader « Renforcer la connaissance du territoire ».

Afin de financer une part de l'ingénierie mobilisée par le PETR sur l'animation de cette action et sur la réalisation des études nécessaires, le PETR peut mobiliser le programme Leader.

Il est proposé de mobiliser l'équivalent de 0,3 ETP sur « Vélos et Territoires », pour finaliser la réalisation du schéma vélo, et décliner ensuite des actions opérationnelles.

Le montant total éligible du dossier comprend 19 062,59 € de dépenses (salaires et frais de structure).

Le PETR mobilise un autofinancement de 20 % du coût du dossier, soit une somme de 3 812,52 €, et il sollicite une aide Leader de 80 %, soit une somme de 15 250,08 €.

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le plan de financement de ces trois dossiers,**
- **De solliciter les fonds européens Leader pour un montant de 92 205,89 € pour l'animation du programme Leader 2022,**
- **De solliciter les fonds européens Leader pour un montant de 39 440,49 € pour l'animation OCM 2022,**
- **De solliciter les fonds européens Leader pour un montant de 15 250,08 € pour l'action vélo 2022,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces trois dossiers.**

10

**DELIBERATION N° 2022 – 02 – 08**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU PETR ET ACTIONS EN COURS POUR 2022**

Le Président demande au Directeur de diffuser et présenter le rapport d'activité 2021 du PETR. Après approbation, il sera adressé aux financeurs et aux partenaires, ainsi qu'aux communes du territoire, et mis en ligne sur le site Internet du PETR, [www.p2ao.fr](http://www.p2ao.fr).

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le rapport d'activité 2021 du PETR.**

Le Président fait ensuite le point sur les actions en cours pour 2022.

**Contrat de Territoire avec la Région**

Suite à l'arbitrage sur les dossiers annulés, modifiés et ajoutés, les 3 signataires du Contrat de Territoire (Région, Département, PETR) ont délibéré durant l'été pour approuver la clause de revoyure du Contrat. L'avenant du Contrat de Territoire a été signé en date du 26 octobre 2021.

Les 8 nouveaux dossiers ajoutés peuvent donc être déposés pour passer en commission permanente à la Région et / ou Département pour attribution officielle des financements prévus.

Le Contrat de Territoire est donc prolongé jusqu'à fin 2022.

Le PETR accompagne les collectivités qui doivent encore déposer des dossiers à la Région.

### **Etude préalable aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**

Suite à l'étude pré-opérationnelle réalisée par le PETR :

- . Les OPAH de la CdC des Pays de L'Aigle (OPAH RU sur le centre de L'Aigle + OPAH classique sur le reste de la CdC) ont démarré en juin 2021 avec SOLIHA,
- . Les OPAH de la CdC Argentan Intercom (OPAH RU sur le centre d'Argentan + OPAH classique sur le reste de la CdC) ont démarré en octobre 2021 avec le CDHAT,
- . L'OPAH de la CdC VAM va démarrer début 2022 (choix du prestataire d'animation en cours).

Concernant l'étude réalisée par le PETR, le financement de l'ANAH a été perçu en juillet, et le financement Leader a été perçu mi-novembre.

Concernant le SARE, il a été mis en place sur les 3 CdC avec des permanences d'INHARI.

### **Dispositif de Prêts d'Honneur OSE**

Le dispositif de Prêts d'Honneur Initiative Orne était animé et porté par une plate-forme départementale, qui s'appuyait sur 5 Comités Locaux d'Engagement (CLE) correspondant aux 5 anciens Pays : Bocage, Alençon, PAPAO, Pays d'Ouche, et Perche.

Depuis la création du PETR, nous avons conservé un CLE sur Argentan (pour l'ex-PAPAO) et un CLE sur L'Aigle, animé par la CdC des Pays de L'Aigle.

Après avoir très bien fonctionné pendant des années, le dispositif s'est essoufflé. Les exigences du réseau Initiative France et des désaccords avec Initiative Normandie ont fait perdre à la plate-forme ornaise son label « Initiative ».

Pour autant, le Département a souhaité poursuivre son soutien aux créateurs, en conservant le bénéfice du fonds de prêt de l'association.

Une assemblée générale a permis de modifier le nom et les statuts de l'association, qui s'appelle désormais OSE (Orne Solidaire pour l'Entreprenariat). Son fonctionnement s'appuie toujours sur les PETR avec des Comités Territoriaux d'Engagement (CTE). L'association poursuit sa restructuration pour relancer la dynamique et générer de nouveaux dossiers.

Les CdC vont être sollicitées pour apporter un financement à OSE. L'association se réorganise, et se dote de nouveaux outils de communication pour promouvoir le dispositif.

Une convention de partenariat technique est signée entre OSE et les PETR / Pays, afin de caler les rôles de chacun.

Enfin, en réponse à la demande du Président de la CdC des Pays de L'Aigle, le PETR anime désormais le dispositif sur l'ensemble de son territoire.

### **Audits énergétiques**

Le Bureau d'Etudes AD3E a été retenu par le Comité Syndical du PETR du 13 juillet, parmi 6 candidatures.

Une réunion préparatoire a eu lieu avec le PETR et AD3E en juillet.

Une réunion de travail a eu lieu à L'Aigle le 8 septembre avec des représentants des 3 CdC (élus et/ou techniciens) et AD3E, pour définir la méthode de travail et de collecte des données préalables aux visites sur le terrain pour la réalisation des audits.

#### **Pour la CdC Argentan Intercom et la Ville d'Argentan :**

- . 3 journées d'audits ont été réalisées sur le territoire de la CdC Argentan Intercom les 8, 9, et 10 novembre,
- . Les plans ont été fournis,
- . 11 bâtiments ont été audités,
- . 9 bâtiments restent à visiter en janvier,
- . 4 audits ont déjà été transmis,
- . Les rapports d'audits des bâtiments seront fournis d'ici fin janvier, avec une restitution à caler,

#### **Pour la CdC VAM :**

- . 3 journées d'audits ont été réalisées sur la CdC VAM les 14, 15, 16 décembre,
- . Les plans et documents ont été transmis,

- . Les 7 bâtiments ont été audités,
  - . Les rapports d'audits des bâtiments de la CdC VAM seront fournis d'ici fin janvier avec une restitution à caler en février,
- Pour la CdC des Pays de L'Aigle et la Ville de L'Aigle :
- . Pas de visites réalisées pour l'instant,
  - . Pas de documents ou plan fourni par les services sur les bâtiments à auditer pour le moment,
  - . Pour la mission CEP (Conseil en Energie Partagé) prévue sur la Ville de L'Aigle, la convention avec le TE61 est en cours.

### **Schéma Directeur Vélo**

Le Schéma Directeur Vélo du PETR a été approuvé par le Comité Syndical en juillet.

Le travail se poursuit depuis cette approbation, afin de clôturer la mission telle que prévue dans le dossier de financement de l'ADEME, et de passer à des réalisations concrètes en matière de travaux ou de communication.

Le PETR travaille donc avec les collectivités en fonction de leurs besoins et de leur avancement pour mettre en place les futures actions liées au vélo.

En plus des travaux d'investissements en préparation, il est apparu que chaque CdC avait le souhait de promouvoir la pratique du vélo, et les services liés au vélo. Il est donc prévu d'utiliser la manifestation nationale « Mai à Vélo » pour la décliner localement et bénéficier d'une communication plus forte. L'objectif du PETR et des collectivités pendant ce mois « Mai à Vélo » est de promouvoir l'usage du vélo et de tester des aménagements et des concepts. Le PETR propose donc d'assurer une coordination et une promotion des opérations qui seront mises en place sur les différentes collectivités.

### **Tourisme et randonnée**

Le PETR s'est mobilisé récemment avec les Vice-présidents et les techniciens en charge du tourisme dans les 3 CdC pour élaborer une contribution transmise au Département dans le cadre de la révision du Schéma Départemental du Tourisme.

Cette démarche avait été présentée dans le cadre de la réunion des Offices de Tourisme de l'Orne.

Il apparaît que le délai initialement annoncé pour réaliser ce Schéma est finalement rallongé et que d'autres entretiens pourraient avoir lieu avec le prestataire retenu.

Par ailleurs, à la demande des collectivités, il est apparu un besoin de mutualiser une démarche commune autour de la randonnée.

Tout le monde a les mêmes contraintes de proposer des itinéraires de qualité et entretenus, d'avoir un vaste réseau de chemins à l'entretien inégal, de ne plus vouloir réaliser de topoguides « papier » comme avant, de devoir proposer de nouvelles solutions numériques de randonnée, et de répondre à la demande du Département de valoriser une offre « premium ».

Aussi, il a été convenu d'accompagner les 3 CdC dans la mise en place et la structuration d'une offre de services « premium » (panneau d'information, signalétique, mobilier, numérisation, application smartphone de sentier d'interprétation...) dans le cadre d'une expérimentation commune sur 4 ou 5 circuits pédestres par CdC, tout en élaborant des dossiers de subventions Leader pour financer cette expérimentation.

Le PETR accompagne les élus et les techniciens en charge du tourisme et de la randonnée sur ce projet.

### **Petites Villes de Demain (PVD)**

Après avoir accompagné les 3 candidatures PVD pour les 5 communes qui ont été retenues le 18 décembre, le PETR accompagne désormais les collectivités qui le souhaitent pour les prochaines étapes : élaboration des conventions-cadres qui vaudront Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), accompagnement à la demande sur certains projets PVD (cofinancement Leader, OCM, ...).

### **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**

Après avoir accompagné l'élaboration des CRTE des 3 CdC en fonction de leurs besoins, le PETR continue à accompagner les CdC qui le demande pour formaliser des dossiers ou rédiger les conventions financières annuelles.

**Appel à projets du Conseil Départemental « Revitalisation des bourgs ruraux ornaïs »**

Le Département de l'Orne a lancé son deuxième appel à projets pour soutenir la revitalisation des centres-bourgs ornaïs.

Après avoir accompagné la candidature d'Echauffour en 2020, le PETR a accompagné la candidature du Merlerault fin 2021 / début 2022, et la candidature groupée d'Argentan Intercom pour les bourgs de Boucé, Rânes, Chambois-Fel, et Exmes.

**Accompagnement des collectivités et des acteurs du PETR**

De façon globale, l'équipe du PETR continuera à se mobiliser en 2022 pour accompagner les CdC, les communes, les associations et les autres porteurs de projets dans l'élaboration de leurs dossiers, leurs candidatures à des appels à projets, l'ingénierie financière de leurs projets, ...

**INFORMATION**

**OBJET : SCOT, LOI « CLIMAT ET RESILIENCE, ET « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » (ZAN)**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du PETR a été approuvé par le Comité Syndical le 18 décembre 2018. Il est exécutoire depuis le 22 février 2019.

Le sujet d'actualité qui va mobiliser le PETR en tant qu'établissement public porteur du SCOT est celui de la sobriété foncière. Voici quelques éléments d'actualité et de cadrage :

**Au niveau national, la Loi « Climat et Résilience »** du 22 août 2021 fixe notamment les objectifs suivants :

- Division par 2 du rythme d'artificialisation dans les 10 prochaines années.
- Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à atteindre en 2050.

**Au niveau régional, le SRADDET de Normandie** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) adopté le 22 juin 2020 fixe comme objectif dans sa règle 21 de « *Contribuer à l'objectif de division par deux, au niveau régional, entre 2020 et 2030, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, par rapport à la consommation totale observée à l'échelle régionale sur la période 2005 – 2015* ».

**Au niveau local, le SCOT du P2AO** a identifié une consommation d'espace à son échelle durant les 10 dernières années (2007-2017) de 415,4 ha, soit 41,5 ha / an en moyenne.

Les objectifs du SCOT fixés à l'horizon 2038 sont de limiter la consommation d'espace à 340 ha, soit 17 ha / an en moyenne. C'est donc un objectif de diminution de 60 % par an du rythme de consommation d'espace d'ici à 20 ans.

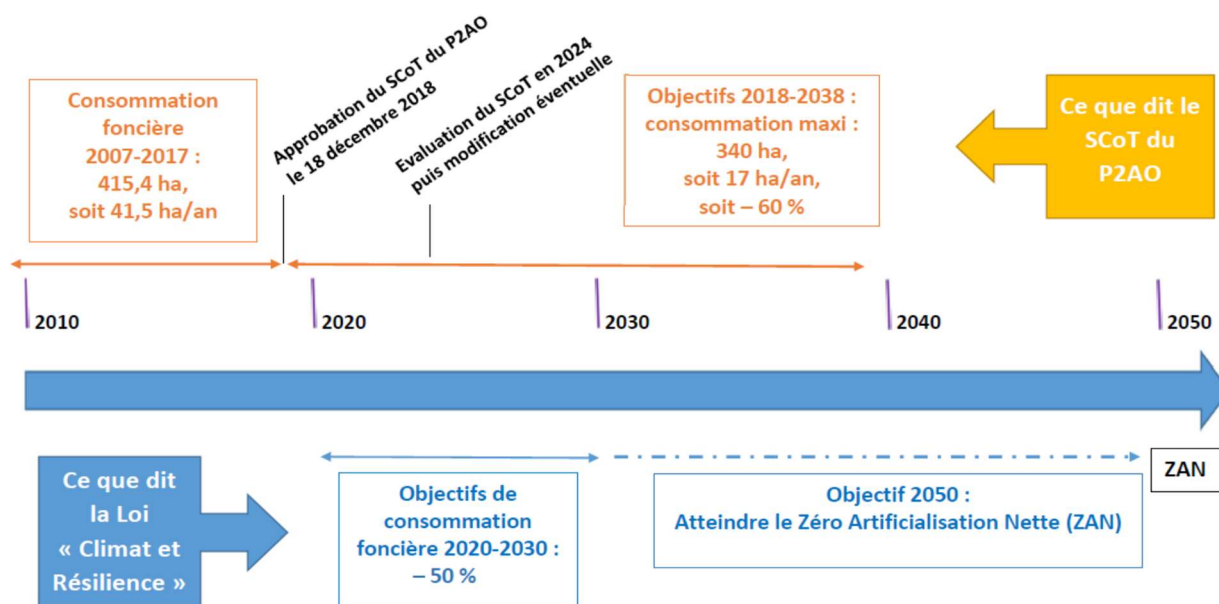
**Echéances propres au SCOT du P2AO :**

- . Approbation du SCOT par les élus du P2AO le 18 décembre 2018.
- . SCOT exécutoire depuis le 22 février 2019.
- . Il doit être évalué avant 6 ans, soit avant le 18 décembre 2024. Une délibération d'évaluation devra être prise avec une décision de modification ou non du SCOT. L'évaluation tiendra compte notamment de la consommation d'espaces par rapport aux objectifs fixés, de l'évolution de la législation sur le contenu des SCOT et de sa compatibilité avec les documents de rang supérieurs (SRADDET notamment).

Une conférence des SCOT doit avoir lieu en février 2022 afin de faire des propositions à la Région sur la répartition et la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espace et de sobriété foncière. Cependant, des amendements sont actuellement étudiés pour repousser les délais inscrits dans la loi d'au moins 6 mois.

Des initiatives et des échanges ont actuellement lieu à l'échelle de la Fédération des SCOT Normandie, et du Pôle Métropolitain Caen Métropole.

Cela impactera le SRADDET, et par conséquent les SCOT et les PLUI par la suite.



Les membres du Comité Syndical ont échangé sur différents points, et insisté sur le souhait de pouvoir appliquer notre SCOT tel qu'il est prévu, avec les - 60 % de consommation foncière annuelle prévus jusqu'en 2038.

De nombreux points restent à caler, et des décrets sont encore à paraître. Le sujet sera abordé à nouveau lors des prochaines réunions.

## QUESTIONS DIVERSES

### Date de la prochaine réunion du Comité Syndical du PETR :

Mardi 15 mars 2022, pour le vote du budget primitif 2022

En l'absence d'autres questions, le Président clôt la séance à 19 heures 45.